



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 362

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des viticulteurs confrontés aux dispositions de la loi du 10 janvier 1991 interdisant la publicité pour les boissons alcoolisées. Dans un contexte économique difficile pour notre filière vin de table-vin de pays, la limitation drastique en matière de communication pour les boissons de plus de 1,2 p. 100 volume d'alcool, voulue par la loi Evin, accroît singulièrement pour le vin les difficultés qu'il rencontre. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assouplir les textes aujourd'hui en vigueur, sans pour autant nuire à la nécessaire lutte contre l'alcoolisme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a exprimé son inquiétude sur les incidences de l'application de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme sur la filière viticole française. Conscient de l'atout économique essentiel que représente pour la France ce secteur d'activité et de l'importance majeure de cette question pour l'ensemble de la filière, le ministre de l'agriculture et de la pêche a engagé, dès son arrivée, une concertation avec toutes les professions concernées. Il a pris acte de leur unanimité à vouloir une évolution de la loi du 10 janvier 1991 pour lui ôter son caractère prohibitionniste. Les deux décrets publiés sous l'autorité du précédent Gouvernement font déjà l'objet de recours multiples. Un troisième décret en cours d'élaboration et relatif aux enseignes et affiches dans les zones de production présente des difficultés liées notamment à l'impossibilité de définition sur des bases cohérentes du concept de zone de production. Cela conduit le ministre de l'agriculture et de la pêche à privilégier une étroite concertation avec le ministre de la santé pour réexaminer ce dossier dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 362

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1240

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3040